

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

COPIE

Annecey, le 27 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées

Réf. : PAIC/CD

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2019-0078

Société Les Carrières de Choisy à Choisy.

Arrêté complémentaire relatif au changement d'exploitant et à l'actualisation des montants des garanties financières

VU le code de l'environnement – Livre V- Titre 1^{er} et notamment son article R.516-1;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 autorisant la société Robert Travaux Publics à exploiter une carrière alluvionnaire à sec sur le territoire de la commune de Choisy aux lieux-dits « Sur les Dreux d'Avernay » et « La Gargue »;

VU la demande reçue en préfecture le 5 juillet 2017 par laquelle la SAS les Carrières de Choisy dont le siège social se situe 330 route d'Allonzier - 74330 Choisy; sollicite l'autorisation de procéder au changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDÉRANT que les éléments de la demande permettent de s'assurer des capacités techniques et financières du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les éléments transmis par la SAS les Carrières de Choisy sont suffisants pour autoriser le changement d'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la reprise de la carrière est partielle (reprise de la carrière sauf les parcelles 1974 et 2276 section C pour leur partie déjà remise en état) ;

CONSIDÉRANT que les montants des garanties financières pour la remise en état du site doivent donc être modifiées et mises à jour ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – Changement d'exploitant :

La SAS Les Carrières de Choisy dont le siège social se situe au 330 route d'Allonzier – 74330 Choisy, est autorisée à se substituer à la société Robert TP pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Choisy aux lieux-dits « Sur les Creux d'Avrenay » et « La Gargue ».

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DDPP n°2010.33 du 9 février 2010 est modifié et remplacé par les termes suivants :

« La SAS Les Carrières de Choisy dont le siège social se situe au 330 route d'Allonzier – 74330 Choisy est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits « Sous les Creux d'Avrenay » et « La Gargue » pour une superficie de 4,63 hectares conformément au plan annexé au présent arrêté.

Nature des activités	Caractéristiques et capacité de l'activité	Parcelles cadastrales	Rubrique de classement	Régime
Exploitation de carrière	Superficie 4,63 hectares	Section C Parcelles : 1974 26,77 a 2276 34,41 a 2279 20,95 a 2281 26,00 a 2282 64,54 a 2284 20,51 a 614 13,60 a 615 46,7 a 616 66,6 a 620 120,60 a 2273 22,37 a	2510-1	Autorisation
Installation de criblage de matériaux inertes	Puissance : 29 kW		2515-1	Non Classé

L'autorisation est accordée dans les conditions exposées dans le dossier de demande reçu en Préfecture le 28 mai 2008 sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ».

Article 2 – Montant des garanties financières :

L'annexe de l'arrêté DDPP n°2010-33 du 9 février 2010 est modifiée et remplacée par les termes suivant, concernant son point 2 :

« 2- Montant des garanties financières

Le montant de références des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale de la carrière au cours de chacune des périodes est :

- 145 022 euros T.T.C, pour la période de 2017 à 2020,
- 97 650 euros T.T.C, pour la dernière période qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral. »

Article 3 – Recours :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télerecours citoyen", accessible à l'adresse suivante: www.telerecours.fr :

1. Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 – Information :

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Choisy et peut y être consultée,
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de Choisy. ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

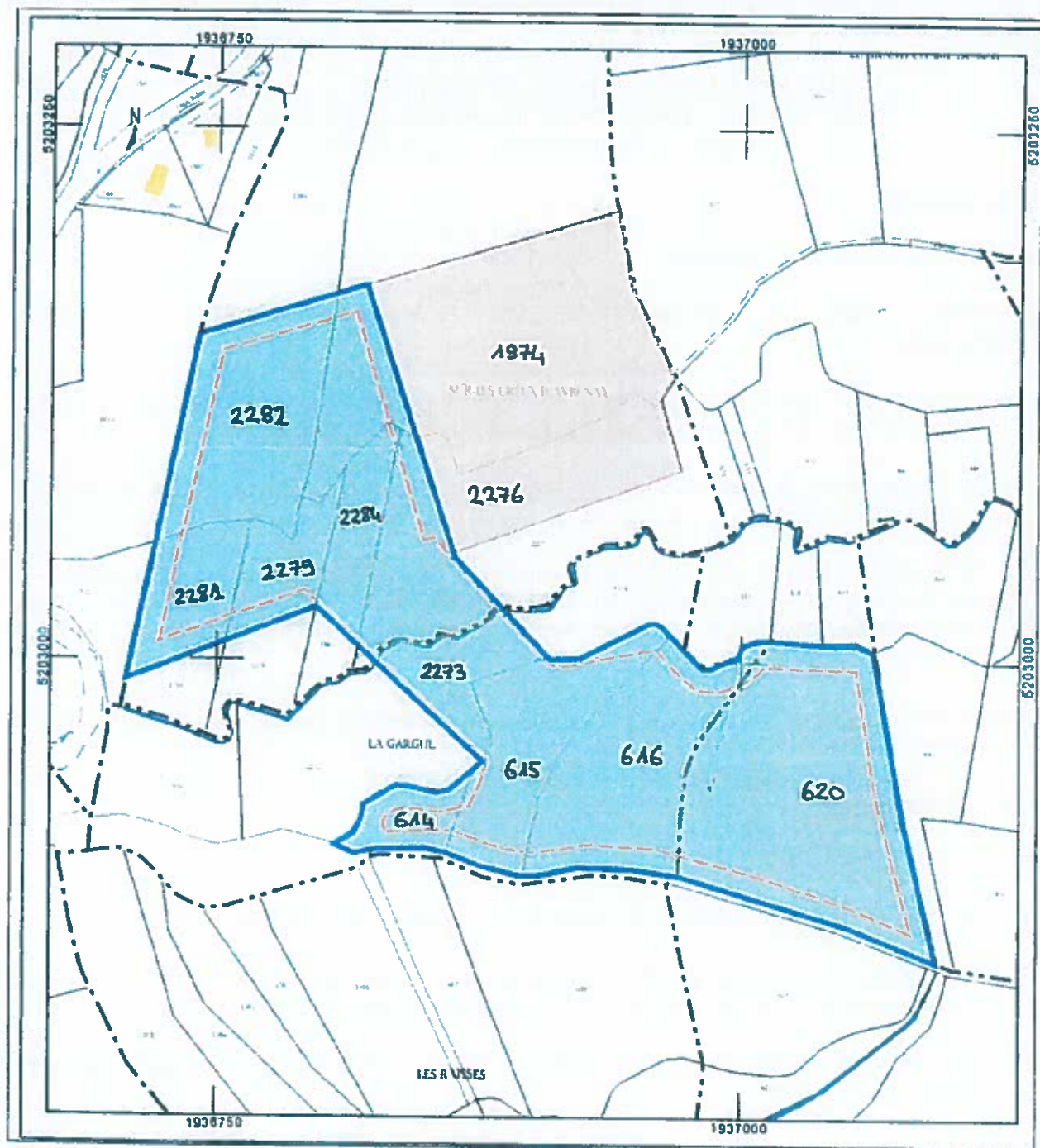
Article 5 - Exécution :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de Choisy.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Annexe Arrêté -Plan parcellaire



Légende

- Périmètre de l'autorisation de changement d'exploitant demandé
- Nouveau périmètre d'exploitation
- Emprise de la cessation partielle d'activité